



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 16	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 5
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 10 juin 2025

Vote(s) pour : 40
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 16 juin 2025,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n°2025-06-16-BD-71 :

(re)Prenons le Guidon : attribution d'une subvention pour 2025 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Rapporteur : Monsieur Christophe PREVOST

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

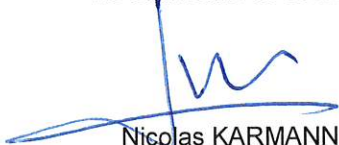
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020 portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains révisé,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 novembre 2022 portant sur l'approbation du Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole,
CONSIDERANT les actions que mène l'association (re)Prenons le Guidon au regard de l'usage du vélo sur le territoire de Metz Métropole,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à développer l'usage des déplacements doux et la nécessité de former et d'inciter les utilisateurs à la pratique du vélo en ville,
CONSIDERANT la dynamique que peuvent créer les actions menées par l'association (re)Prenons le Guidon pour la promotion du vélo sur le territoire de Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'Association (re)Prenons le Guidon,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

nap wk

Metz, le 17 juin 2025


Le Secrétaire de séance



Nicolas KARMANN
Directeur Général Adjoint



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE METZ METROPOLE ET L'ASSOCIATION (RE)PRENONS LE
GUIDON**

ANNEE 2025

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz CS 30 353 57011 Metz cedex 1

Représentée par son Président en exercice, Monsieur François GROSDIDIER ou son représentant dûment habilité par la délibération en date du 15 juillet 2020

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part

« (re)Prenons le Guidon », domicilié 20 rue le Moyne 57050 METZ

Statut Juridique : Association de droit local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle)

Représentée par son Président Monsieur Dorian PETIT,

Ci-après dénommée « (re)Prenons le Guidon » ou « l'Association »,

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Suite au départ de son Président, l'association Prenons le Guidon, subventionnée depuis 2020 par l'Eurométropole de Metz, a cessé son activité le 1^{er} juillet 2022.

En juillet 2022 néanmoins, une nouvelle association a été créée, afin de reprendre et pérenniser les actions menées depuis 2011 par Prenons le Guidon.

L'association (re)Prenons le Guidon poursuit ainsi des objectifs de promotion du développement durable et solidaire, en proposant une démarche participative autour de l'apprentissage de la mécanique du vélo, et privilégiant les actions de réemploi et de recyclage de vélo et en mettant l'accent sur l'insertion des personnes en situation d'exclusion.

(re)Prenons le Guidon se positionne comme une association de promotion du vélo et au développement d'une culture vélo sur le territoire métropolitain par l'organisation d'événements à destination du grand public.

Afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de ses actions, l'Association sollicite de la part de l'Eurométropole une subvention destinée à pérenniser les actions menées les années précédentes et à permettre de développer de nouvelles actions et activités en 2025.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par l'Eurométropole à (re)Prenons Le Guidon, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – MISSIONS

Les missions de l'Association ont pour objectifs de promouvoir les déplacements à vélo en ville. Ces missions, soutenues par l'Eurométropole au titre de l'organisation des mobilités, comprennent notamment :

Fonctionnement de l'atelier vélo situé 3b rue des Bateliers 57950 Montigny-lès-Metz :

- Permanences et accueil du public les mercredis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et les samedis, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Depuis mars 2023, un salarié permanent en CDI à temps partiel (11 heures) a été recruté pour développer l'offre de services proposée au public et assurer les ouvertures de l'atelier ainsi que son bon fonctionnement. L'atelier était jusqu'à présent ouvert par l'équipe dirigeante (Président, Trésorier et Secrétaire) seulement les samedis et en fonction des disponibilités notamment professionnelles de chacun.
- Le salarié permet à l'association (re)Prenons le Guidon de développer la valorisation des vélos récupérés et leur remise en service une fois restaurés.
- Diffusion de documentation, notamment institutionnelle, dont celle produite par l'Eurométropole et les communes membres (carte du réseau cyclable, guide du cycliste, etc...).

Animation d'ateliers mécanique :

- Atelier encadré : un salarié permanent guide le cycliste pour lui apprendre à réparer ou entretenir son vélo, pendant les horaires de permanence.

Convention d'objectifs et de moyens entre l'Eurométropole de Metz et (re)Prenons le Guidon / année 2025

- Atelier libre : le cycliste dispose de l'atelier et de l'outillage mais doit réparer lui-même, en complète autonomie, son vélo, pendant les horaires de permanence.

Pour 2025, l'association souhaite organiser davantage d'ateliers d'initiation à la mécanique vélo.

Animation de balades pédagogiques :

L'année 2024 a marqué le lancement d'une expérimentation autour de balades pédagogiques. La première a été lancée dans le cadre de mai à vélo, le long de la voie Bleue. L'association a également proposé un format d'atelier et balade en septembre.

Pour 2025, l'association souhaite poursuivre l'organisation de balades pédagogiques en augmentant leur nombre ainsi que le nombre de participants.

Collecte et recyclage de vélos :

Grâce au réseau institutionnel, associatif de professionnels et de particuliers que l'association Prenons le Guidon a construit depuis sa création, (re)Prenons le Guidon pourra assurer la collecte, à l'échelle du territoire métropolitain et au-delà, des vélos en mauvais état en vue de les réparer et/ou de les recycler.

A ce titre, l'association a récupéré plus de 300 vélos en 2024. Au total ce sont 230 vélos qui ont été réparés. L'objectif est de pérenniser la collecte et la réparation de vélos d'occasion en 2025.

L'association a investi dans l'achat d'un véhicule type camionnette, ce qui permet d'ancrer et de développer considérablement le système de collecte actuel de vélos et sa capacité à les collecter sur toute l'Eurométropole dans une logique de développement durable.

Cet investissement occasionne également une augmentation des frais de fonctionnement de l'association (assurance, énergie et entretien).

Evènementiel institutionnel :

(re)Prenons le Guidon s'engage à participer, sur demande de l'Eurométropole, aux évènements organisés par cette dernière ou par ses communes membres par exemple :

- Mai à vélo (mai 2025)
- Semaine Européenne du développement durable
- Semaine Européenne de la Mobilité (septembre 2025)
- Semaine Européenne de réduction des déchets
- Les routes de la Mirabelle
- Evènementiel communal : Fête des friches à Montigny-Lès-Metz (mai)

Organisation de bourses aux vélos :

Au vu du succès rencontré en 2024, l'association réitère ses bourses aux vélos en 2025 : au printemps 2025 et à l'automne 2025 sur le site de l'atelier rue des Bateliers.

L'objectif premier est de faciliter l'acquisition de vélos d'occasion à bas prix afin de réduire les déchets et de promouvoir la mobilité à vélo tout en respectant une logique d'Economie Sociale et Solidaire.

Ces bourses aux vélos organisées par (re)Prenons le Guidon permettront également de continuer à communiquer sur la création de la nouvelle Association dans la continuité de la précédente, et d'afficher la volonté de l'Association de s'inscrire dans les actions de mobilité proposées par l'Eurométropole sur son territoire.

En parallèle, l'Association propose des vélos d'occasion à la vente toute l'année à l'atelier pendant les horaires d'ouverture. En outre, elle propose des dons de vélos lors d'évènements (Fêtes d'écoles) et/ ou à des associations (foyers etc.)

Au total, les dons et les ventes représentent environ 200 vélos sur l'année 2024. L'objectif sur 2025 est identique.

Ancrage dans l'économie sociale et solidaire :

L'Association a participé au programme 2023 de l'incubateur mené par le Filon afin de développer ses actions sociales et solidaires et s'est rapproché de Metz Mécènes Solidaires. En 2024, l'association a bénéficié d'un accompagnement pour renforcer la structuration de son activité au travers de la rédaction d'un projet associatif, de la préparation d'un budget pluriannuel et de leur premier rapport d'activité.

L'Association a engagé à ce titre plusieurs partenariats avec le CROUS Lorraine : bourses aux vélos solidaires avec les étudiants notamment. L'Association a également fourni 9 vélos à l'association conférence Saint-Vincent-de-Paul au bénéfice des personnes en difficulté.

L'association (re)Prenons le Guidon adhère aux associations ci-dessous :

- L'Heureux Cyclage qui promeut et valorise les « ateliers vélo » à l'échelle nationale.
- La Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) qui promeut l'usage du vélo au quotidien par la mise en réseau des associations, la concertation des pouvoirs publics et des campagnes de communication grand public.
- La Fédération des commerçants de la ville de Montigny-Lès-Metz qui est le porte-parole des commerçants

Par ailleurs, l'association prend part à la vie scolaire locale en réalisant des dotations de lots lors de kermesses d'association de parents d'élèves d'écoles de la Métropole de Metz.

A ce titre, deux réunions annuelles sont organisées entre l'Eurométropole et l'Association. Toutes ces missions permettent de promouvoir et de rendre visible l'association qui compte à ce jour environ 120 adhérents. L'objectif pour 2025 est de faire augmenter le nombre d'adhérent à 150.

ARTICLE 3 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Une subvention de fonctionnement est attribuée par l'Eurométropole à (re)Prenons le Guidon, au titre de l'année 2025, pour contribuer à couvrir une partie du coût généré par l'exercice de ses activités.

Cette subvention d'un montant fixe de **10 000 euros** est ainsi allouée à (re)Prenons le Guidon, au vu du programme d'actions et du budget présentés par l'association en accompagnement de sa demande de subvention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention visée à l'article 3 est mandatée à (re)Prenons le Guidon selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention est versée en une seule fois, dès notification de la délibération ou signature de la convention, sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) IBAN.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

(re)Prenons le Guidon devra participer à la valorisation de l'image de l'Eurométropole, notamment en faisant figurer le logotype de l'Eurométropole sur les rapports et documents d'information concernant les missions subventionnées.

(re)Prenons le Guidon devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de l'Eurométropole, oralement ou visuellement.

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de (re)Prenons le Guidon, sur la vitrine et à l'intérieur de ses locaux avec la mention "avec le soutien de".

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Par la présente convention l'Association souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » ci - annexé, et par lequel elle s'engage :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit et en informe ses membres par tout moyen. L'association veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'Association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

(re)Prenons le Guidon s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité comprenant un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions définies d'un commun accord entre l'Eurométropole et l'Association.
- Du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes
- Du rapport des commissaires aux comptes sous réserve que le bénéficiaire soit soumis à cette obligation

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. (re)Prenons le Guidon s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

(re)Prenons le Guidon devra également communiquer à l'Eurométropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par

l'Eurométropole de Metz, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées aux missions subventionnées ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre des actions.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de cessation temporaire ou définitive d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, ou en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1 ou conformément au règlement financier des AP.

ARTICLE 10 – MODIFICATION OU RESILIATION

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de (re)Prenons le Guidon, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 11 : LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

Le

Pour (re)Prenons le Guidon,
Le Président

Pour Metz Métropole
Le Conseiller Délégué au Plan Vélo

Dorian PETIT

Christophe PREVOST

Résumé de l'acte

057-200039865-20250616-2025-06-BD71-DE

Numéro de l'acte : 2025-06-BD71
Date de décision : lundi 16 juin 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : (re)Prenons le Guidon : attribution d'une subvention pour 2025 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 18/06/2025
Numéro AR : 057-200039865-20250616-2025-06-BD71-DE
Document principal : 99_DE-71.pdf

Historique :

17/06/25 17:46	En cours de création	
17/06/25 17:47	En préparation	Catherine DELLES
18/06/25 14:24	Reçu	Catherine DELLES
18/06/25 14:25	En cours de transmission	
18/06/25 14:25	Transmis en Préfecture	
18/06/25 14:30	Accusé de réception reçu	